



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-353

PUBLIÉ LE 11 MAI 2022

# Sommaire

**Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2022-05-06-00009 - Arrêté n°2022P15263 concernant la mise en exploitation du tunnel Cours-la-Reine à Paris 8ème (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-05-06-00009

Arrêté n°2022P15263 concernant la mise en  
exploitation du tunnel Cours-la-Reine à Paris  
8ème

**Arrêté n° 2022P15263  
du 6 mai 2022  
Concernant la mise en exploitation du tunnel Cours- la-Reine  
à Paris 8<sup>ème</sup>**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L325-1, R.311-1 et R.417.10 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2513-2 et L2512-13 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

**VU** la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

**Vu** le courrier du 2 février 2022 de la Maire de Paris sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel Cours-la-Reine ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, émis lors de sa séance du 20 avril 2022 ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## A R R E T E

### **Article 1er :**

L'autorisation d'exploitation du tunnel routier Cours-la-Reine situé voie Georges Pompidou, à Paris 8ème arrondissement, est renouvelée pour une durée de 3 ans.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté de mise en service est applicable à compter du 7 juin 2022.

### **Article 3 :**

Le directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Police.

le Préfet de Police,

**signé**  
**Didier LALLEMENT**